

RECUEIL DES PROPOSITIONS

Adoptées au congrès provincial d'août 2019



5999 rue de Marseille, Montréal, Qc H1N 1K6

Courriel : info@afeas.qc.ca

Internet : www.afeas.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Santé mentale	4
Aide médicale à mourir.....	8
Réchauffement climatique	11
Le suremballage.....	14

Rédaction

Rédaction : Lise Courteau

Collaboration à la rédaction : Nicole Comtois

Mise en page : Huguette Dalpé

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source complète.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec 2019

Bibliothèque nationale du Canada 2019

INTRODUCTION

En août 2019, à Joliette, sous le thème *Le travail invisible ça compte!*, 274 femmes participaient au 53^e congrès provincial annuel de leur organisation, l'Afeas. Chaque année, dans le cadre de cet événement, les congressistes adoptent des propositions touchant plusieurs thèmes d'actualité. Ces propositions constituent les positions officielles de l'Afeas. Les membres de l'Afeas passent maintenant à l'action pour en réclamer la mise en application. Elles souhaitent que les autorités concernées par ces demandes prennent les décisions qui s'imposent pour assurer un suivi.

Fondée en 1966, l'Afeas regroupe près de 8 000 Québécoises issues de tous les milieux et de tous intérêts qui partagent leurs talents et leurs préoccupations. Elles initient des réflexions individuelles et collectives sur les droits et les responsabilités des femmes et réalisent des actions en vue d'un changement social. L'Afeas défend les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles (gouvernements, institutions...). Par son dynamisme, la force d'implication de ses membres et ses interventions constantes, l'Afeas contribue à faire évoluer le rôle des femmes dans notre société.

L'Afeas, pour atteindre ses objectifs, utilise différents moyens : la recherche, l'information, la formation et l'action. Elle pratique un féminisme social égalitaire, c'est-à-dire qu'elle travaille pour que les femmes deviennent des sujets de droit à part entière et que soient modifiés toutes les lois ou les codes qui entravent leur autonomie ou l'égalité entre les hommes et les femmes.

LA SANTÉ MENTALE

La maladie mentale est qualifiée de « mal du siècle ». L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) affirme que les problèmes de santé mentale représentent près du quart de l'ensemble des problèmes de santé d'une population¹. L'Organisation mondiale de la santé prévoit qu'en 2020 la dépression deviendra la deuxième cause d'invalidité dans le monde et la principale cause d'incapacité au Canada².

L'Institut de la statistique du Québec a mis en lumière que 29% des élèves du secondaire ont un niveau élevé de détresse psychologique; alors que 17% des élèves du secondaire souffrent de troubles anxieux; à ces deux troubles s'ajoutent les troubles alimentaires. Les filles sont affectées par ces trois troubles à hauteur de 22,9 % alors que les garçons le sont à 11,8%³. Selon des statistiques québécoises de 2015, le taux de suicide chez les 15 à 24 ans est de 11,6 par 100 000 hommes et de 7,7 par 100 000 femmes.⁴

Financement du Québec

Le gouvernement du Québec, dans son budget de mars 2018, attribuait une somme de 1 307 760 000 \$ en santé mentale sur un budget total en santé de 38 500 500 000 \$⁵. Dans ce même budget, les organismes communautaires recevaient une somme de 614 211 000 \$⁶.

Le budget 2019-2020 a annoncé un rehaussement significatif du Programme de soutien aux organismes communautaires de 30 millions \$ supplémentaires pendant cinq (5) ans pour un total de 150 M \$.⁷ Même si cette augmentation constitue une bonne nouvelle, ce montant est loin de combler le manque à gagner pour permettre aux groupes en santé et en services sociaux d'atteindre le plancher de financement nécessaire pour réaliser leur mission globale. Ce manque à gagner serait de l'ordre de 355 M \$. Reste aussi à voir si le secteur de la santé mentale obtiendra sa juste part de cette hausse de financement.

Plan d'action québécois

Le plan d'action québécois en santé mentale⁸, mis sur pied en 2015, échéant en 2020, intitulé « Faire ensemble et autrement », établissait 40 mesures dont : *que les demandeurs de soins doivent recevoir des soins en « temps opportun », qu'il doit y avoir une communication ouverte et régulière entre les différents intervenants » et que la « structure de travail doit être rigoureuse ».*

Les personnes ayant plus de 55 ans souffrant de dépression, d'angoisse et d'anxiété font de plus en plus appel à des organismes communautaires pour exprimer leur souffrance. Ces personnes sont souvent isolées et sans le sou⁹.

Le financement des soins en santé mentale n'est pas à la hauteur des besoins. Des actions telles qu'une commission parlementaire itinérante, des états généraux, et autres, sont actuellement envisagées pour mieux répondre aux besoins des personnes atteintes de maladie mentale et aux besoins de leur entourage. Par contre, les résultats de ces actions, bien que nécessaires, ne se feront sentir qu'à long terme.¹⁰

Réalité des gens atteints

La personne atteinte de maladie mentale ne parle que difficilement de son mal-être. Il est impératif que lorsque cette personne consulte, elle soit prise en charge promptement. Les besoins sont urgents et les mesures réclamées, tant par les patients que par l'entourage, et qui pourraient avoir une grande portée, devraient être mises en place immédiatement. Des milliers de parents proches aidants sont démunis devant la détresse de leur enfant et peinent à trouver de l'aide; que cet enfant soit pré-adolescent, adolescent ou jeune adulte. Les centres de crise¹¹, qui offrent des services pour toutes personnes adultes vivant une situation de détresse, à risque de suicide ou non, ainsi qu'à leurs proches, ne couvrent pas toutes les régions du Québec et n'offrent pas de traitement médical.

Les directions générales chargées de prendre en charge des problématiques spécifiques, dont la santé mentale, mises sur pied pour raccourcir les délais découlant de l'accès aux autorités (sous-ministre, ministre) ont été abolies, enlevant ainsi un levier important à l'appareil gouvernemental. Certains partenaires communautaires déplorent de ne pas être mieux intégrés dans le continuum de soins.¹²

Importance des soins en santé mentale

Nous réclamons d'agir rapidement dans le dossier de la santé mentale pour donner aux soins en santé mentale toute l'importance qu'ils requièrent en fonction du nombre de personnes touchées.

Protocole de prise en charge

Nous réclamons d'agir rapidement dans le dossier de la santé mentale pour demander aux services psychiatriques des centres hospitaliers de revoir le protocole de prise en charge des patients en détresse psychologique afin d'assurer un diagnostic et un suivi mieux adaptés.

Besoin des proches aidants

Nous réclamons d'agir rapidement dans le dossier de la santé mentale pour s'assurer que les proches aidants soient mieux entendus par les professionnels

Répartition adéquate des mesures budgétaires

Nous réclamons d’agir rapidement dans le dossier de la santé mentale pour s’assurer que les mesures budgétaires soient en adéquation entre le financement des services en santé mentale et les besoins réels de la population.

Homogénéité de clientèle

Nous réclamons d’agir rapidement dans le dossier de la santé mentale pour assurer une homogénéité de clientèle de telle sorte que les jeunes de 12 à 25 ans souffrant de troubles mentaux reçoivent des soins adaptés dans des établissements dédiés aux jeunes de leur âge.

Financement des organismes communautaires

Nous réclamons d’agir rapidement dans le dossier de la santé mentale pour revoir le financement des organismes communautaires afin d’assurer leur pérennité et ainsi leur permettre de jouer pleinement leur rôle de liaison avec les centres de soins.

¹ <http://www.oecd.org>

² <https://www.who.int/about/fr/>

³ Publié le 12 décembre 2019 – La Presse Canadienne – Québec – Caroline Plante

⁴ Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

⁵ Budget 2018-2019 Ministère de la Santé et des Services sociaux

⁶ <https://cosme.ca/budget-du-quebec-2018-2019-la-sante-mentale-encore-negligee/>

⁷ <https://cosme.ca/le-budget-2019-2020-et-la-sante-mentale-de-bonnes-et-de-moins-bonnes-nouvelles/>

⁸ 17.914.18w.pdf – publications.msss.gouv.qc.ca

⁹ La Presse + - édition du 15 novembre 2018 – section débats – Les psychiatres, entre pouvoir et vouloir. Lucie Couillard, Directrice du Centre de soutien en santé mentale-Montérégie

¹⁰ La Presse + - édition du 4 février 2019 – section actualités – Prévention du suicide – Des familles endeuillées réclament des actions « rapides et concrètes » Caroline Touzin

¹¹ <https://www.centredecrise.ca/>

¹² La Presse + - édition du 21 novembre 2018. Section débats - Santé mentale les mains tendues – Mélanie Thivierge, présidente et directrice générale du Y des femmes de Montréal

AIDE MÉDICALE À MOURIR

La Loi concernant les soins de fin de vie vise l'encadrement des soins palliatifs et de l'aide médicale à mourir (AMM).

Les situations de fin de vie peuvent être difficiles. Malgré les soins de qualité et l'accompagnement offerts aux personnes en fin de vie, il est possible que, pour une minorité d'entre elles, les soins palliatifs n'arrivent pas à soulager certaines souffrances de manière satisfaisante. La Loi concernant les soins de fin de vie permet alors d'offrir une option supplémentaire à ces personnes pour qui toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives, ont été jugées insatisfaisantes et qui préféreraient mourir plutôt que de continuer à souffrir.

L'AMM consiste en l'administration de médicaments par un médecin à une personne en fin de vie, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Ce soin est accessible dans l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec et dans quelques maisons de soins palliatifs. Il est aussi possible de demander de recevoir cette aide à domicile.

L'AMM est une intervention exceptionnelle comprenant des conditions très restrictives. Le recours à ce soin est strictement encadré et balisé par la Loi.

Selon le rapport de la Commission sur les soins de vie¹, déposé le 3 avril 2019, 1 632 personnes ont reçu l'AMM au Québec entre le 10 décembre 2015 et le 31 mars 2018. Le nombre de personnes qui ont reçu l'AMM est en croissance depuis l'entrée en vigueur de la Loi. En 2017, le nombre d'AMM administrées a augmenté de 73% par rapport à 2016. Durant cette même période, un total de 830 demandes pour lesquelles l'AMM n'a pas été administrée, et ce, pour diverses raisons : décès de la personne avant la fin du processus, retrait de la demande par la personne malade, décès non raisonnablement prévu, etc.

Au Canada, le nombre total de décès médicalement assistés depuis la promulgation de la Loi (entre le 10 décembre 2015 et le 31 octobre 2018) s'élevait à 6 749, sans compter les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut.²

Qualité de vie

Dans le guide d'animation 2018-2019 de l'Afeas, nous pouvons lire : « Est-ce que l'aide médicale à mourir fait partie de la qualité de vie? Pour les personnes qui n'en peuvent plus d'attendre la fin et qui répondent aux nombreux critères que l'on doit rencontrer pour obtenir cette aide, cette occasion d'exprimer leurs dernières volontés est sans doute bienvenue. Ce sursaut d'autonomie peut être rassurant et peut permettre d'envisager la mort plus sereinement.... Les procédures pour obtenir l'aide médicale à mourir étant très contraignantes, les personnes qui y ont recours le font probablement pour une raison bien simple : elles n'ont plus d'espoir... Cette procédure n'est pas accessible aux personnes qui ne sont pas en fin de vie. Des personnes qui sont atteintes de maladies dégénératives, qui souffrent dans leurs corps et dans leurs têtes, n'ont pas accès à l'aide médicale à mourir... »

Plusieurs personnes ne sont pas admissibles à l'AMM en raison des critères de la loi fédérale qui encadre cette pratique, imposée par une décision de la Cour suprême en février 2015. Des citoyens lourdement hypothéqués par des maladies dégénératives sont forcés de recourir aux tribunaux pour mettre fin à leurs souffrances, quatre ans après l'arrêt Carter.³

En février 2015, la Cour suprême a invalidé deux articles du Code criminel qui interdisaient aux médecins canadiens de prodiguer l'AMM. Dans l'arrêt Carter, le plus haut tribunal déclarait admissibles à l'AMM les adultes en mesure de consentir clairement à mettre fin à leur vie, si « la personne est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition. »

Les critères de la Cour suprême étant très larges, le gouvernement canadien a inséré dans les critères d'admissibilité à l'AMM le concept de « mort naturelle raisonnablement prévisible » uniquement pour les personnes « en fin de vie ». Ce qui exclut énormément de personnes qui souffrent atrocement, physiquement et moralement.

Tout le processus est basé sur l'intensité de la souffrance évaluée par un médecin et un comité d'experts. On ne tient pas compte de l'évaluation de la personne malade. Dans les exigences requises pour avoir droit à l'AMM, il n'existe aucun critère de compassion. Une personne peut être en fin de vie et être incapable de faire la demande elle-même, étant dans l'incapacité de pouvoir communiquer.

La Loi ne touche que les personnes qui sont en mesure de donner un consentement lucide et éclairé jusqu'à la toute fin. Ce qui peut donner lieu à de véritables drames, voire de la cruauté, face à ceux et celles qui souffrent pendant des années.

Le consentement préalable

Audrey Parker, une femme de Halifax, décédée le 1^{er} novembre 2018 sous assistance médicale, a laissé une vidéo tournée trois jours avant sa mort. Dans ce clip, d'une durée de trois minutes, elle dit : « Je n'aimerais rien de plus que de me rendre à Noël, mais si je deviens inapte en cours de route, je perdrai mon choix d'une mort belle, paisible et, encore plus important, sans douleur. »⁴

Le Barreau du Québec croit que la loi devrait être modifiée pour respecter les critères de l'arrêt Carter et ainsi éviter des contestations judiciaires qui devront être menées par des personnes qui ne devraient pas avoir à supporter un tel fardeau.

Un comité d'experts s'est penché sur ce dossier et recommande, sous certaines conditions, d'abrèger les souffrances des malades qui ont préalablement exprimé leur volonté de recevoir l'AMM, mais qui deviennent par la suite inaptes à exprimer leur consentement, notamment les personnes atteintes de diverses formes de démence et de pertes cognitives, comme la maladie d'Alzheimer.

Droits de la personne

Nous demandons que le processus de l'aide médicale à mourir s'appuie davantage sur les droits de la personne et sur le respect de ses volontés.

Mort naturelle raisonnablement prévisible

Nous demandons que la mention « mort naturelle raisonnablement prévisible » soit enlevé des critères d'admissibilité.

Consentement préalable

Nous demandons que le consentement éclairé de la personne soit respecté et puisse se donner à l'avance.

Consentement préalable

Nous demandons que soit reconnu le consentement anticipé, énoncé et enregistré par la personne elle-même.

¹ Rapport-situation-soins-de-fin-de-vie-au-quebec-2019-04-03.pdf

² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/aide-medicale-mourir-rapport-interimaire-avril-2019.html>

³ <https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/patrick-lagace/201901/09/01-5210390-aide-medicale-a-mourir-un-gachis-made-in-ottawa.php>

⁴ <https://lactualite.com/actualites/une-activiste-decedee-plaide-pour-des-changements-sur-laide-medicale-a-mourir/>

LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

En 2008, l'Afeas demandait au gouvernement d'interdire l'utilisation des sacs de plastique non biodégradables¹. Cette demande avait pour but principal de réduire les nombreux problèmes environnementaux causés par l'utilisation des sacs de plastique.

En 2009, dans le but de protéger l'environnement, l'Afeas demandait, entre autres, au gouvernement² :

- l'élimination de toute substance toxique dans les cosmétiques, en renforçant la réglementation sur les ingrédients des cosmétiques;
- d'exiger des fabricants de produits de beauté d'enrayer de la composition de leurs produits tous les ingrédients nocifs pour la santé et l'environnement et de les remplacer par des composants approuvés par les normes de qualité du Canada;
- d'exiger des fabricants de produits d'entretien ménager le retrait des substances toxiques pour la santé et l'environnement et de les remplacer par des composants approuvés par les normes de qualité du Canada.

Commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada³

Madame Julie Gelfand a été nommée commissaire à l'environnement et au développement durable en mars 2014 par le vérificateur général du Canada pour un mandat de 7 ans. Au nom du vérificateur général, elle fournit aux parlementaires des analyses et des recommandations objectives et indépendantes sur les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable.

Elle effectue des audits de performance, c'est-à-dire des évaluations indépendantes, objectives et systématiques de la façon dont le gouvernement gère ses activités, ses responsabilités et ses ressources. Elle est responsable de la surveillance des stratégies de développement durable des ministères fédéraux, elle assure la gestion du processus de pétition en matière d'environnement et elle effectue des audits de la gestion, par le gouvernement fédéral, des questions liées à l'environnement et au développement durable.

Déclaration d'urgence climatique

La fonction de la Déclaration d'urgence climatique (DUC)⁴, est de faire reconnaître l'état d'urgence en déclarant que nous sommes en crise climatique, et que cette crise est un état d'urgence face aux risques qu'encourent les générations futures. La DUC recommande de mettre en place des plans de transition d'urgence pouvant contrer un

effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité et des crises de sécurité nationale et internationale d'une ampleur sans précédent.

En date du 26 juin 2019, ce sont 394 municipalités du Québec, représentant 6 482 200 de personnes, qui ont endossé la DUC⁵. Quelques partis politiques ont aussi entériné ce document.

Le Pacte pour la transition⁶

Cette pétition en ligne engage les signataires, immédiatement et pour les deux prochaines années, à la mesure de notre réalité et de nos capacités, à réduire nos émissions de gaz à effet de serre en posant concrètement certains gestes et demande, entre autres, aux gouvernements :

- d'adopter des lois et des actions forçant le respect de nos engagements climatiques;
- d'adopter un plan d'ici 2020 permettant de s'assurer que l'on atteigne et dépasse nos cibles de réductions des émissions de gaz à effet de serre et que l'on respecte l'Accord de Paris sur le climat;
- d'abolir toutes formes de subventions aux hydrocarbures;
- de déployer dès maintenant une campagne d'éducation nationale sur les changements climatiques et les mesures rassembleuses à mettre en œuvre.

Depuis le lancement de cette pétition en novembre 2018, jusqu'à mai dernier, ce sont plus de 275 000 Québécoises et Québécois qui l'ont signée.⁷

L'urgence d'agir

Selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) il faudra agir radicalement et rapidement pour limiter le réchauffement climatique. Malheureusement, bien souvent, des considérations économiques immédiates et la partisanerie dominant les choix des élu.e.s à plusieurs niveaux.

Susan George, écrivaine franco-américaine et militante altermondialiste, dans son livre « *Leur crise, nos solutions* » nous écrit : « *Voici ce que le réchauffement de la planète va transformer : la sécurité personnelle et la santé, l'accès à l'alimentation, à l'eau et à la médecine, l'équilibre géopolitique et stratégique, la cohésion sociale et la paix elle-même. Dans ces conditions, pourrions-nous s'il vous plaît, cesser de parler des "générations futures" ? Avec l'accélération du changement du climat, nous parlons de notre propre génération, ici et maintenant. Nous devrions d'ailleurs cesser de parler. Il faut hurler. Jusqu'à présent, les dirigeants ne nous ont pas entendus.* »⁸

Le réchauffement climatique

Nous demandons que le Québec ait un.e commissaire spécifique assigné.e aux impacts du climat, compétent.e, impartial.e et non partisan.e pour informer les politicien.ne.s, les journalistes, les scientifiques, les entreprises et le public.

¹ Recueil des propositions adoptées lors du 42^e congrès provincial en août 2008

² Recueil des propositions adoptées lors du 43^e congrès provincial en août 2009

³ http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/au_fs_f_370.html#commissaire

⁴ http://www.cssante.com/sites/www.cssante.com/files/duc_couleur.pdf

⁵ https://docs.wixstatic.com/ugd/bf4f35_90fe2b88f0cd4454a7d3059d8e1fb9b1.pdf

⁶ <https://www.lepacte.ca/>

⁷ <https://www.journaldequebec.com/2019/05/21/nouvelle-offensive-des-instigateurs-du-pacte-pour-la-transition>

⁸ <https://www.ababord.org/Changement-climatiques-L-urgence-d>

LE SUREMBALLAGE

Le site Nature obsession¹ définit ainsi le suremballage : « Il faut tout d'abord distinguer 3 types d'emballages ayant chacun un rôle à jouer dans la vie du produit.

- **L'emballage de vente** : Il est conçu afin de constituer le produit final destiné au consommateur dans sa plus petite unité. C'est le cas par exemple du pot de yaourt.
- **L'emballage secondaire** : c'est celui qui groupe un nombre d'articles définis. Il peut s'agir d'un pack destiné au consommateur (exemple : carton de 12 yaourts) ou destiné à la facilitation de l'approvisionnement des rayons (ex : pack de 6 bouteilles d'eau)
- **L'emballage de transport** : il a pour but de rendre la manutention possible en limitant les dommages durant le transport.

Nous pouvons définir le suremballage comme un procédé visant à améliorer la protection d'un produit ou d'en améliorer l'impact visuel avec un emballage supplémentaire non nécessaire et ne modifiant pas sa conservation. »

L'année 2007-2008, l'Afeas mobilisait toutes ses membres à l'utilisation des cabas pour faire leurs emplettes et demandait au gouvernement d'interdire l'utilisation des sacs de plastique non biodégradables.

Depuis ce temps, plusieurs municipalités, commerces ou épiceries ont banni les sacs de plastique. C'est devenu une pratique courante pour tous et toutes d'apporter des sacs réutilisables pour faire les emplettes.

Certains emballages sont nécessaires pour protéger le produit, particulièrement pendant le transport et pour garder les aliments beaux et propres à la consommation. C'est ce qu'on appelle l'emballage correct. L'aspect marketing du suremballage, qui consiste à ajouter un emballage afin de faciliter l'identification visuelle, est le plus souvent dénoncé.

Un essai présenté en 2012 par monsieur Richard Lapointe au Centre Universitaire de Formation en Environnement nous rappelait qu'afin d'éliminer le suremballage, la notion de « point critique » est importante². Le « point critique » c'est le maximum à atteindre qui correspond au poids ou au volume de l'emballage où l'impact environnemental est minimum. Avec une réduction de poids ou volume

supplémentaire, l'impact positif sur l'environnement devient rapidement plus élevé que celui relié au suremballage.

Coût financier et environnemental

Le coût du suremballage se répercute intégralement sur le prix du produit proposé à la vente. Pour le consommateur qui achète ce produit, le coût se trouve à être multiplié : l'achat du produit, les taxes qui y sont rattachées, l'achat de poubelles pour le triage de déchets, etc. Dans le secteur alimentaire, l'emballage représente jusqu'à 20% du coût du produit fini. Pour les produits de luxe, tels que les parfums, ce pourcentage peut même grimper à 65%.³

À ne pas négliger d'ajouter à ces coûts, les camions de ramassage de déchets, les usines de tri sélectif, les salaires, la maintenance, etc.

Le suremballage a également un coût environnemental non négligeable. Des matières premières et de l'énergie sont consommées pour les recycler ou les traiter, sans oublier les émissions de gaz à effet de serre. Ces conséquences tendent à accentuer la pollution environnementale.⁴

Des solutions

Des solutions de remplacement au plastique existent, mais sont encore boudées par l'industrie. Des bioplastiques, ou végéplastiques, peuvent être fabriqués à partir de plantes comme le soya, d'algues ou de féculé de maïs, comme c'est le cas pour les sacs compostables utilisés pour les déchets de table. Cette filière reste encore peu exploitée.

L'achat en vrac est de plus en plus populaire au Québec. Outre le prix, il y a plusieurs avantages à acheter les aliments en vrac. En plus d'être plus écologique, on peut éviter le gaspillage alimentaire.

Certaines épiceries viennent de franchir une nouvelle étape en acceptant désormais les contenants réutilisables de leur clientèle et ainsi contribuer à réduire l'utilisation du plastique à usage unique. Un peu partout au Québec, des producteurs et des transformateurs locaux offrent aussi des solutions aux consommateurs souhaitant réduire leurs déchets à la source, et ce, même si certaines embûches se dressent sur leur chemin.

Le suremballage peut être évité en évitant le préemballage des produits agricoles non transformés, en favorisant l'eau du réseau domestique, en ne faisant pas de suremballages inutiles, en utilisant des emballages organiques compostables quand cela est possible, etc.

Emballages non compostables

Nous demandons d'investir davantage dans la recherche pour remplacer les emballages non compostables.

Diminution du suremballage

Nous demandons de légiférer pour diminuer le suremballage, quand aucun « point critique » n'est identifié, par réduction à la source, en réduisant le poids ou l'épaisseur ou le volume, voire même en supprimant l'emballage dans certains cas.

¹ <http://www.nature-obsession.fr/dechets/suremballage-fleau-environnemental.html>, page

² https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2012/Lapointe_R__06-09-2012_.pdf

³ <http://www.ecoclicot.com/environnement/le-suremballage-notre-planete-en-danger.html>

⁴ Idem 4